

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

États financiers

31 décembre 2017

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes complémentaires	7 - 20

Amstutz Inc.
Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de Retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES
GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs


Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

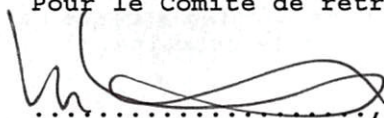


Par: R. Amstutz, CPA auditeur, CA
Le 6 juin 2018
Montréal, Québec

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2017

	<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
ACTIF		
Courant		
Placements (note 4)		
Obligations	9 897 412 \$	8 085 625 \$
Obligations à long terme	3 836 826	4 419 888
Actions canadiennes	15 949 593	13 724 878
Actions mondiales	18 765 265	15 182 570
Immobilier	<u>6 313 979</u>	<u>3 104 143</u>
	54 763 075	44 517 104
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	577 551	566 707
Subventions à recevoir	16 875	-
Encaisse	<u>287 622</u>	<u>177 400</u>
	55 645 123	45 261 211
Long terme		
Immobilisations (note 5)	<u>457 608</u>	<u>-</u>
	<u>56 102 731</u> \$	<u>45 261 211</u> \$
PASSIF		
Courant		
Charges à payer (note 6)	<u>203 261</u> \$	<u>118 515</u> \$
	<u>203 261</u>	<u>118 515</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	55 899 470	45 142 696
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE selon l'indexation prévue au Régime (note 10)	<u>49 284 000</u>	<u>39 800 000</u>
SURPLUS	<u>6 615 470</u> \$	<u>5 342 696</u> \$

Pour le Comité de retraite


....., administratrice


....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2017

	<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	4 140 445 \$	3 884 051 \$
Salariales		
Régulières	3 407 751	2 968 967
Volontaires	635 731	395 274
Rachat - employé	470 466	674 558
Rachat - employeur	<u>123 003</u>	<u>196 818</u>
	8 777 396	8 119 668
Revenus de placements	<u>4 209 214</u>	<u>3 290 768</u>
	<u>12 986 610</u>	<u>11 410 436</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 7)	667 313	612 010
Frais de gestion des placements (note 8)	305 515	46 686
Frais bancaires	<u>4 480</u>	<u>1 108</u>
	977 308	659 804
Rentes	139 509	102 304
Remboursements	699 391	614 323
Transferts à d'autres régimes	<u>413 628</u>	<u>511 222</u>
	<u>2 229 836</u>	<u>1 887 653</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	10 756 774	9 522 783
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>45 142 696</u>	<u>35 619 913</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>55 899 470 \$</u>	<u>45 142 696 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
exercice terminé le 31 décembre 2017
(en milliers de dollars)

	<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>39,800</u> \$	<u>31,987</u> \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice provenant de:		
Changements apportés au régime	1,320	0,000
Modifications des hypothèses actuarielles	0,008	0,000
Intérêts cumulés sur les prestations	2,473	1,949
Prestations constituées	8,257	7,460
Prestations versées	(1,253)	(1,228)
Gains et pertes	<u>(1,321)</u>	<u>(0,368)</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>9,484</u>	<u>7,813</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u><u>49,284</u></u> \$	<u><u>39,800</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou

b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;

b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;

c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.

d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moins:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en actuariat ltée a établi la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2017 sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2016, date de la dernière évaluation actuarielle complète déposée auprès des organismes de réglementation. La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de projection des prestations pour les services accumulés à la date de l'évaluation. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services sont non significatifs.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiment	4% dégressif
Meubles et équipements	20% dégressif
Matériel informatique	30% dégressif

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 4 124 660\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2017, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 9,53% (9,79% en 2016) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 1 308 873\$.

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 1,74% au 31 décembre 2017 (3,79% en 2016).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017**

4. PLACEMENTS (suite)

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Le régime de retraite a joint la Fiducie globale des régimes de retraite à risques partagés le 31 janvier 2017 (31 mars 2017 pour le fonds immobilier). Depuis cette date, les frais sont payés explicitement par la caisse de retraite et le détail de ceux-ci se trouve à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Pour le mois de janvier 2017, alors que les actifs étaient investis dans des fonds d'obligation et d'actions sous la responsabilité de Desjardins Assurances, les frais prélevés implicitement par les gestionnaires des fonds sous-jacents s'élevaient à 0,04% de l'actif moyen de ce mois, et correspondaient à environ 17 200\$ avant les taxes (en 2016, alors que la totalité des actifs était avec Desjardins Assurances, les frais correspondaient à 0,48% de l'actif moyen de l'année, soit environ 192 850\$ avant les taxes).

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (25,0% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

FTSE TMX	2 0 1 7		2 0 1 6		
	33,3% L.T.+ 66,7% Universcatégorie	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Encaisse	0	1	96 034 \$	1	104 707 \$
Obligations canadiennes					
Obligations fédérales	36	21	2 845 691	19	2 279 350
Obligations provinciales	33	33	4 511 291	34	4 238 620
Obligations municipales	2	5	749 567	3	402 719
Obligations corporatives	29	30	4 124 370	22	2 749 682
Émetteurs étrangers	0	10	1 406 995	17	2 142 465
Émetteurs adossés	0	0	290	5	587 970
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>13 734 238 \$</u>	<u>100</u>	<u>12 505 513 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations par échéance:

	2 0 1 7			2 0 1 6	
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Moins de 1 an	0	0	- \$	3	332 265 \$
1 à 5 ans	46	27	3 673 164	17	2 078 351
5 à 10 ans	22	26	3 606 787	34	4 284 420
Plus de 10 ans	32	47	6 454 287	46	5 810 477
Total	100	100	13 734 238 \$	100	12 505 513 \$

Ventilation des obligations par cote de crédit:

	2 0 1 7			2 0 1 6	
	33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
AAA	41	23	3 186 638 \$	29	3 641 176 \$
AA	31	30	4 070 698	26	3 229 315
A	17	27	3 764 626	23	2 896 716
BBB	11	14	1 955 160	17	2 156 141
BB	0	1	170 072	4	517 480
B	0	1	21 661	0	-
CCC et moins	0	0	-	1	64 685
Aucune notation	0	4	565 383	0	-
Total	100	100	13 734 238 \$	100	12 505 513 \$

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (63,0% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2 0 1 7		2 0 1 6	
	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur
Fonds d'actions canadiennes	29	15 949 593 \$	31	13 724 878 \$
Fonds d'actions mondiales	34	18 765 265	34	15 182 570
Total - Fonds d'actions	63	34 714 858 \$	65	28 907 448 \$

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 109 121\$ et de 165 761\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 93 901\$ et de 134 114\$ en 2016).

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

4. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (29% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 7			2 0 1 6		
	S&P/ TSX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	2,8	446 589 \$	0,0	-	\$
Services financiers	37	33,9	5 406 912	30,4	4 170 618	
Énergie	22	15,2	2 424 338	20,8	2 850 290	
Services publics	0	0,0	-	5,4	740 349	
Produits industriels	10	11,7	1 866 102	12,3	1 682 858	
Matières premières	12	10,6	1 690 657	6,4	884 660	
Technologies de l'information	3	5,7	909 127	7,8	1 068 128	
Consommation discrétionnaire	6	7,0	1 116 472	7,2	986 471	
Consommation-produits de base	4	6,7	1 068 623	8,8	1 208 575	
Services de télécom- munications	5	2,2	350 891	0,9	132 929	
Services et produits spéciaux	0	3,4	542 286	0,0	-	
Santé	1	0,8	127 596	0,0	-	
Total	100	100,0	15 949 593 \$	100,0	13 724 878 \$	

ii) Fonds d'actions mondiales (34% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 7			2 0 1 6		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,5	93 826 \$	0,6	88 430 \$	
Services financiers	18	14,2	1 664 668	19,6	2 953 385	
Énergie	6	9,7	1 820 231	4,7	715 834	
Services publics	3	1,7	319 010	7,5	1 139 152	
Produits industriels	12	9,7	1 820 231	12,6	1 920 575	
Matières premières	5	3,4	638 019	3,0	459 682	
Technologies de l'information	17	9,1	1 707 639	12,3	1 870 736	
Consommation discrétionnaire	12	8,9	1 670 109	13,0	1 975 772	
Consommation-produits de base	9	8,0	1 501 221	11,0	1 670 959	
Services de télécom- munications	3	7,0	1 313 569	3,7	566 505	
Loisirs	0	2,0	375 305	0,0	-	
Services et produits spéciaux	0	1,2	225 183	0,0	-	
Immobilier	3	11,6	2 176 771	0,0	-	
Santé	12	13,0	2 439 483	12,0	1 821 540	
Total	100	100,0	18 765 265 \$	100,0	15 182 570 \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 7			2 0 1 6		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,5	93 826 \$	0,7	109 306 \$	
Canada	3	5,8	1 088 385	1,5	228 010	
États-Unis	59	49,5	9 288 806	46,2	7 014 569	
Europe (incl.Royaume-Uni)	25	23,3	4 372 307	24,3	3 688 687	
Japon	9	9,5	1 782 700	9,1	1 378 409	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	4	2,8	525 427	2,8	421 385	
Pays émergents	0	8,6	1 613 814	15,4	2 342 204	
Total	100	100,0	18 765 265 \$	100,0	15 182 570 \$	

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 7			2 0 1 6		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Dollar canadien	3	6,2	1 163 446 \$	1,8	279 310 \$	
Dollar américain	59	49,5	9 288 806	56,0	8 497 030	
Euro	18	10,3	1 932 822	10,0	1 523 139	
Livre sterling	7	6,8	1 276 038	6,3	951 626	
Yen	9	9,5	1 782 700	6,5	982 442	
Autres	4	17,7	3 321 453	19,4	2 949 023	
Total	100	100,0	18 765 265 \$	100,0	15 182 570 \$	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2017.

2 0 1 7

Devises

Dollar américain	92 888 \$
Euro	19 328 \$
Livre sterling	12 760 \$
Yen	17 827 \$
Autres	33 215 \$

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds immobilier (12% de l'actif total)

	<u>2 0 1 7</u>		<u>2 0 1 6</u>	
	<u>% de la</u> <u>caisse</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	<u>% de la</u> <u>caisse</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>
Fonds immobilier	<u>12,0</u>	<u>6 313 979</u> \$	<u>7,0</u>	<u>3 104 143</u> \$

Structure en capital du Fonds selon leur valeur:

	<u>2 0 1 7</u>
	%
Équité	74,9
Dette	<u>25,1</u>
Total	<u>100,0</u>

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière au 31 décembre:

	<u>2 0 1 7</u>		
	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Actif			
Fonds d'obligations	4 046 168 \$	9 688 070 \$	-
Fonds d'actions	33 548 149 \$	1 166 709 \$	-
Fonds immobilier	-	-	6 313 979 \$
Encaisse des fiduciaires	287 622 \$	-	-

	<u>2 0 1 6</u>		
	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Actif			
Fonds d'obligations	7 370 912 \$	5 105 327 \$	29 274 \$
Fonds d'actions	22 216 540 \$	6 690 908 \$	-
Fonds immobilier	-	-	3 104 143 \$
Encaisse des fiduciaires	177 400 \$	-	-

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017

5. IMMOBILISATIONS			<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Terrain	45 300 \$	-	45 300 \$	-
Bâtiment	400 366	1 335	399 031	-
Meubles et équipements	11 685	195	11 490	-
Matériel informatique	<u>1 833</u>	<u>46</u>	<u>1 787</u>	<u>-</u>
	<u>459 184 \$</u>	<u>1 576 \$</u>	<u>457 608 \$</u>	<u>- \$</u>
6. CHARGES À PAYER			<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
Fournisseurs et frais courus			175 733 \$	110 194 \$
Charges sociales à payer			22 838	8 321
Salaires à payer			<u>4 690</u>	<u>-</u>
			<u>203 261 \$</u>	<u>118 515 \$</u>
7. FRAIS D'ADMINISTRATION			<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
Salaires et charges sociales			286 489 \$	268 852 \$
Honoraires				
Actuaires			255 362	237 375
Autres			7 891	7 601
Dépenses de bureau			59 992	49 787
Déplacements et représentation			23 565	18 318
Frais d'enregistrement			56 162	50 264
Formation			15 128	11 583
Assurances - comité			7 752	7 291
Amortissement			<u>1 575</u>	<u>-</u>
			713 916	651 071
Subventions et autres revenus			<u>(46 603)</u>	<u>(39 061)</u>
			<u>667 313 \$</u>	<u>612 010 \$</u>
8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS			<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
Frais et honoraires des gestionnaires			233 633 \$	39 686 \$
Honoraires				
Gardien de valeurs			23 985	7 000
PBI - conseils en placements			44 152	-
Assurances - responsabilité fiduciaire			<u>3 745</u>	<u>-</u>
			<u>305 515 \$</u>	<u>46 686 \$</u>

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017**

9. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés contribuent à ce régime de retraite (le RRFSGCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1,r.2) et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 11 896\$ (2016 - 11 159\$).

10. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (méthode requise en vertu du chapitre 4600 des normes des CPA Canada) sont non significatifs. Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en actuariat ltée a projeté la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2017 sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2016 (publiée le 30 septembre 2017), date de la dernière évaluation actuarielle complète qui a été déposée auprès de Retraite Québec.

La valeur actuarielle des prestations constituées est composée comme suit:

	<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées (sans indexation future)	36,640 \$	29,700 \$
Plus: Provision pour indexations futures	<u>12,644</u>	<u>10,100</u>
	<u>49,284</u> \$	<u>39,800</u> \$

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

	<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
Rendement de l'actif net des frais de gestion	5,50%	5,50%
Indexation des crédits de rente - inflation	2,20%	2,20%
Augmentation des salaires	2,20%	2,20%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est la valeur marchande de l'actif au 31 décembre.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2017**

10. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Le bilan de capitalisation est comme suit:

	<u>2 0 1 7</u>	<u>2 0 1 6</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur marchande de l'actif net disponible pour le service des prestations	55,899 \$	45,143 \$
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>49,284</u>	<u>39,800</u>
Surplus résiduel	<u>6,615 \$</u>	<u>5,343 \$</u>
Surplus résiduel après transfert à la provision pour événements futurs	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

11. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2016, a été publiée le 30 septembre 2017 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2019.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon l'approche de capitalisation ont été calculées en utilisant la méthode de projection des prestations pour les services accumulés jusqu'à maintenant.